



COMMUNE DE PESEUX

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

CONCERNANT

LES TARIFS POUR LA FOURNITURE DE
L'ENERGIE ELECTRIQUE

du 27 octobre 2009

Le Conseil communal de la commune de Peseux,

En application du règlement général pour la fourniture de l'énergie électrique du 19 juin 1959 (860.436.110) ;

Vu l'arrêté du Conseil général du 1^{er} novembre 2007 fixant les tarifs ;

arrête :

Article premier. – Grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRE 2009
TOUS LES TARIFS SONT HORS TVA

Tarifs pour l'utilisation du réseau (timbre)

Catégorie du point de consommation	A	B	Temporaires
	Consommations modérées	Consommations élevées	
Critères de consommation	Consommation annuelle < 25 MWh	Consommation annuelle >= 25 MWh	Raccordements temporaires
Abonnement			
Abonnement mensuel par point de mesure (CHF par mois)	6.10	13.40	12.00
Supplément mensuel par compteur à courbe de charge (CHF par mois)		130.00	
Composante de puissance			
Tarif pointe mensuelle (CHF/kW de pointe mensuelle)		12.00	
Composantes de consommation			
Simple tarif* 24h/24h (ct/kWh)	7.40		18.80
Double tarif* Heures pleines (ct/kWh)	8.30	4.70	
	Heures creuses (ct/kWh)	5.70	3.20
Services-système du réseau de transport (ct/kWh)	0.40	0.40	0.40

* Les clients peuvent choisir s'ils souhaitent une composante de consommation à simple ou double tarif pour la catégorie "consommations modérées". Les services-système du réseau de transport s'ajoutent au simple ou double tarif de consommation.

Taxes prélevées sur la consommation d'électricité

Taxes communales (ct/kWh consommé)	
Droit d'occupation du sol communal *	1.47
Taxes fédérales (ct/kWh consommé)	
Mesures d'encouragement LEne (financement des frais supplémentaires et rétribution à prix coûtant)	0.45

* Sera facturé dès l'introduction la Loi cantonale en la matière

Tarifs pour la fourniture d'énergie

Ces tarifs ne sont applicables que pour les clients restant dans le cadre de l'approvisionnement de base.

Fourniture d'énergie électrique		
Simple tarif	24h/24h (ct/kWh)	9.50
Double tarif	Heures pleines (ct/kWh)	13.12
	Heures creuses (ct/kWh)	7.32

Le simple ou double tarif pour l'énergie est attribué selon le choix du client pour l'utilisation du réseau.

Article 2.-

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, après le dernier relevé des compteurs d'électricité pour l'année 2008.

Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat

Peseux, le 27 octobre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La Vice-Présidente : La Secrétaire :


J. Zosso


E. Di Nicola